

DEMANDE DE COPIE DE DONNÉES EXTRAITES D'UN DOSSIER DE PATIENT

IDENTITÉ DU PATIENT (joindre une copie de la carte d'identité svp)

- Nom et prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Je souhaite :
 - Un envoi par la poste
 - Venir retirer les données personnellement

LE DEMANDEUR

- Est le patient lui-même
- N'est pas le patient (compléter les données ci-dessous)
 - Nom et prénom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Lien avec le patient :
 - Parent ou tuteur du patient
 - Personne de confiance mandatée*
 - Autre

LES DONNÉES SOUHAITÉES

- Hospitalisation dans le servicePériode/dates:
 - Données médicales
 - Données d'infirmierie
 - Imagerie médicale (radios, IRM,...)
 - Résultats de laboratoire
- Consultation dans le servicePériode/dates:
 - Données médicales
 - Imagerie médicale (radios, IRM,...)
 - Résultats de laboratoire

MOTIVATION OU RAISON DE LA DEMANDE (FACULTATIF)

.....
.....

***PROCURATION POUR UNE PERSONNE DE CONFIANCE**

Le (La) soussigné(e) (nom) autorise par la présente l'asbl VALISANA à remettre à (nom de la personne de confiance) les informations susmentionnées extraites de son dossier de patient.

Signature du patient :

Signature de la personne de confiance :

Date :

.....

.....

.....

EXPLICATION SUR LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE COPIE

QUI PEUT DEMANDER UNE COPIE ?

- 1) Le patient lui-même
- 2) Une personne de confiance munie d'une procuration écrite signée par le patient
- 3) Les parents ou le tuteur d'un patient mineur ou d'un patient majeur qui relève du statut de la minorité prolongée ou de la déclaration d'incapacité
- 4) Un représentant du patient :
 - Qui a été désigné au préalable par le patient pour exercer à sa place les droits du patient, si et aussi longtemps qu'il n'est pas en mesure de s'en charger lui-même, moyennant une preuve écrite.
 - Si le patient est dans l'impossibilité matérielle d'exercer lui-même ses droits de patient et si le patient n'a désigné aucun représentant ou si celui-ci ne se manifeste pas, les droits sont exercés par le conjoint cohabitant ou le partenaire cohabitant légal ou de fait
 - Si cette personne ne souhaite pas le faire ou fait défaut, les droits sont exercés dans l'ordre décroissant par : un enfant majeur, un parent, un frère ou une sœur majeur(e) et à défaut, ou en cas de conflit entre les susnommés : par le prestataire de soins concerné, le cas échéant dans le cadre d'une concertation multidisciplinaire.
- 5) Votre médecin dispose des rapports d'interventions à Valisana : vous pouvez donc aussi vous adresser à lui pour obtenir des copies.
- 6) Les notes personnelles et les données qui concernent des tiers n'entrent pas en considération pour la consultation ou la copie. Dans le cas où le patient ou son représentant désigne un praticien, celui-ci peut demander de consulter les notes personnelles du prestataire de soins.
- 7) Dans l'optique de protection de la vie privée du patient, la consultation ou une copie (entière ou partielle) peut être refusée à un représentant du patient. Dans ce cas, ce droit peut être exercé par un praticien désigné par le représentant.
- 8) Après le décès du patient, aucune copie ne peut être délivrée mais un droit de consultation indirecte peut être exercé par l'intermédiaire d'un praticien. Les parents proches jusqu'au deuxième degré peuvent demander de pouvoir consulter le dossier à l'hôpital via le formulaire pour la consultation.

TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

- Vous envoyez le formulaire complété et signé accompagné d'une copie de votre carte d'identité à l'adresse suivante :

Pour Valida

À l'attention du directeur/directrice médical(e)
Centre Hospitalier Valida
Avenue Josse Goffin 180, 1082 Berchem-

Pour Hôpital psychiatrique, MSP& Canevas

À l'attention du directeur/directrice médical(e)
Hôpital psychiatrique Sanatia
Rue du Moulin 27, 1210 Saint-Josse-ten-Noode

- La loi relative aux droits du patient fixe à 15 jours (après réception de votre demande) le délai dans lequel il doit être donné suite à votre demande.